

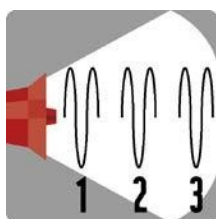
INFORMATION AUX PARENTS

PPMS

Le **PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est mis en place dans notre école.

Il permet de **faire face à un risque majeur** qui a été identifié soit par les autorités (maire, préfet...) soit par un témoin de l'école (personnel de mairie, enseignant...).

E
n cas d'alerte :



- **Restez chez vous pour ne pas vous mettre en danger !**
- **Écoutez la radio.**
- **Respectez les consignes des autorités.**

N'allez pas chercher votre enfant à l'école.

pour ne pas l'exposer ni vous exposer.



Un **plan de mise en sûreté** des élèves a été prévu dans son école.

- **Ne téléphonez pas.**
- **N'encombrez pas les réseaux**, laissez-les libres pour que les secours puissent s'organiser.
- **Recevez avec prudence les informations autres que celles des autorités** (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).



L'ÉLÈVE et le RISQUE MAJEUR